

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## **Décision du 24 MAI 2023 portant déclaration d'inutilité et déclassement du domaine public de l'État des parcelles à Bures-Sur-Yvette (91)**

NOR : JUST2313976S

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Confirme la décision d'inutilité prise le 20 novembre 2020 par le service de l'immobilier ministériel, déclarant inutile au ministère de la Justice, les parcelles cadastrées AP n° 14 (développant environ 17 023 m<sup>2</sup>) et AR n° 47 (développant environ 7 665 m<sup>2</sup>) sises à Bures-sur-Yvette (91440), 2 à 4 chemin de Grivery, immatriculées dans l'application CHORUS RE-FX respectivement sous le numéro 102843/217180 et 102843/428685.

### **Article 2**

Les biens désignés à l'article 1 sont déclassés du domaine public de l'Etat et remis au service local du Domaine pour aliénation.

### **Article 3**

Donne pouvoir à Monsieur Hervé DUPLÉNNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer, pour assister le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le préfet de l'Essonne ou son représentant, aux formalités de remise au Domaine de l'Etat et de cession des biens énoncés à l'article 1er.

#### Article 4

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de l'Essonne et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le **24 MAI 2023**

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du bureau de la stratégie et de la politique immobilières,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Rouget', written in a cursive style.

L. ROUGET